OFFICIEL.

N° 255—ACTE

Pour procurer une maison domiciliaire à la veuve et aux enfans d'un individu décédé.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale, Que toutes les fois qu'une veuve ou des enfans mineurs d'un individu décédé auront été laissés dans l'indigence et ne posséderont pas en leur nom des propriétés de la valeur de mille piastres, la veuve ou les représentans légaux des enfans auront droit à demander et recevoir de la succession du dit père ou mari décédé une somme qui, ajoutée au montant de la propriété possédée par eux ou par quelqu'un d'entre eux, formera la somme de mille piastres, laquelle somme sera payée de préférence à toutes les autres dettes, excepté celle pour privilège du vendeur, à pour les frais encourus dans la vente des propriétés.

Section 2me. Il est de plus décrété, &c.—Que la veuve survivante aura l'usufruit de l'argent reçu de la succession de son mari pendant son veuvage, et ensuite il appartiendra en toute propriété aux enfants ou autres descendants du défunt.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 17 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 2[illegible]—ACTE

Pour venir au secours de D. M. Pritchard, shérif de la paroisse de Catahoula.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que si D. M. Pritchard, shérif de la paroisse Catahoula, avant le dix du mois d'avril prochain, verse dans le Trésor de l'Etat, [illegible] peut devoir comme collecteur des taxes [illegible] et dans ce cas, l'Auditeur des Comptes Publics est et demeure par le présent autorisé [illegible] les mêmes commissions [illegible] s'il avait [illegible] et que le dit Pritchard [illegible] exempté de la pénalité de deux pour cent [illegible] pour négligence de payer les taxes [illegible] fixé par la loi. Bien entendu, [illegible] dispositions de cet acte.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 17 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 2[illegible]—ACTE

Pour pourvoir à la construction de certaines levées dans la paroisse d'Ascension.

Attendu que pour la construction et l'entretien des levées dans cette partie de la paroisse d'Ascension qui est située sur la rive droite du Mississippi entre le bayou Lafourche et la [illegible] est de la plus grande importance pour les habitans de toute cette portion de l'Etat qui est comprise entre le Mississippi et le bayou Lafourche [illegible]

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, [illegible]

[illegible]

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c., Que [illegible] habitans des paroisses d'Ascension et de St [illegible] travailleurs d'après [illegible] mentionnée dans la section précédente [illegible]

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 2[illegible]—ACTE

[illegible]

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le [illegible] mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 259—ACTE

Pour autoriser Camille L. Landry et Marie Euphrasie Lessard son épouse à adopter Marie Ophelia Gilbert.

Section 1ere. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que Camille L. Landry et Marie Euphrasie Lessard, son épouse soient et demeurent autorisés à adopter Marie Ophelia Gilbert actuellement âgée d'environ treize ans, la dite adoption, devant être faite par acte public pardevant le recorder de la paroisse d'Iberville ou résident les dites parties, pourvu que l'adoption autorisée par cet acte ne portera aucun préjudice aux héritiers forcés s'il y en a.

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c., que la dite Marie Ophelia Gilbert après avoir été ainsi adoptée sera dorénavant nommée Marie Ophelia Gilbert Landry, et jouira des mêmes droits et des mêmes privilèges qui si elle était l'enfant du dit Landry et de son épouse, sujet cependant au proviso susdit.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 17 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 260—ACTE

Pour exempter de taxe municipale ou paroissiale la propriété de la société pour venir au secours des orphelins indigens.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que toute la propriété de la société pour venir au secours des orphelins indigens située dans la ville de la Nouvelle-Orléans autrefois ville de Lafayette, dans la paroisse Jefferson soit et demeure exempte de toutes taxes de corporations soit municipale ou paroissiale.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 17 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

Bureau de l'Exécutif.

BATON ROUGE, 26 février 1852.
PROCLAMATION par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu, que par un acte de l'Assemblée Générale de cet Etat, approuvé le 23 février 1852, lequel acte est intitulé: "Acte pour prendre le vœu du peuple sur la nécessité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection des délégués, et pour tenir la dite Convention." Il est décrété, que le 12me jour d'avril suivant, un poll sera ouvert dans chaque PRECINCT [illegible]

[illegible]

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat ce 26me jour de février l'an 1852 et la soixante seizième de l'Indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

AVIS D'ELECTION.

EN vertu d'un writ d'élection, daté du 24 de février 1852, à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés, qu'une élection sera tenue le lundi 12me jour d'avril prochain pour prendre le vœu du peuple sur la nécessité d'appeler une convention à l'effet de changer la Constitution et pourvoir à l'élection des délégués &c.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit depuis 9 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. aux endroits et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront désignés et nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour le poll de Jolie pour cette portion de la paroisse sise sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre la Convention, devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur de la Convention, et les mots "No convention," s'il est opposé à la dite Convention.

L'élection devra être conduite et les retours par duplicata transmis au soussigné, conformément à la loi.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, le 1er mars 1852.
2mars JAMES P. FRERET, shérif.

Bureau de l'Exécutif,

Baton-Rouge, 23 mars 1852.

ATTENDU que M. [illegible] Hernandez [illegible]

[illegible]

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat [illegible]
JOSEPH WALKER.
Par le gouverneur,
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

[illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1852.

CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] mars 1852. [illegible] que les personnes ci-après désignées, soient et demeurent nommées Commissaires et Greffiers d'élection pour l'élection qui doit être tenue le 12 avril prochain dans le but de connaître l'opinion du peuple sur la nécessité de convoquer une convention pour réviser la Constitution et pour pourvoir à l'élection des délégués et à la réunion de la Convention.

PREMIER PRECINCT.
Chez Philip Grohman, au coin des rues Annonciation et de la Course. Commissaires: James Ross, Mathew Martin, W. H. Reese. Greffiers: J. C. Taylor, T. W. Howard.

DEUXIEME PRECINCT.
Au dépôt de la pompe No 20. Commissaires: A. C. Phelps, E. T. Parker, George T. Ross. Greffiers: C. H. Feise, R. A. Whitney.

TROISIEME PRECINCT.
A l'école Fulton, au coin des rues Annonciation et Daplantier. Commissaires: J. O. Harris, R. E. Redwood, B. Whaleham. Greffiers: Thomas Durand, D. Chase.

QUATRIEME PRECINCT.
Au dépôt de la compagnie de la pompe Jackson No 18, rue Calliope. Commissaires: A. S. Saunders, T. H. Hutton, H. Cassedy. Greffiers: David R. Calder, Wm. Miller.

CINQUIEME PRECINCT.
Au dépôt de la pompe No. 2, rue Tchoupitoulas. Commissaires: W. H. Fabens, J. S. Townsend, W. E. Seymour. Greffiers: W. E. Sprigg, G. W. Hubbel.

SIXIEME PRECINCT.
Louisiana Hose Company, au coin Perdido et Carondelet. Commissaires: R. R. Sykes, W. Emerson, R. W. Powell. Greffiers: John T. Wilson, Chas T. Kallin.

SEPTIEME PRECINCT.
Chez Arthur O'Donald, au coin Cirque et Poydras. Commissaires: W. L. Cushing, W. E. Kelley, S. C. Stewart. Greffiers: G. W. Dillard, A. Saucier.

HUITIEME PRECINCT.
A la pension de M. Hayes, rue Conti. Commissaires: E. Salomon, Newton Richards. Greffiers: J. M. Wagner, Oscar Isnard.

NEUVIEME PRECINCT.
Au dépôt de la pompe, rue Bienville, entre les rues Franklin et Basin. Commissaires: John Davis, Eudore Payment, R. Abbott. Greffiers: G. W. Pernandez, C. Heno.

DIXIEME PRECINCT.
Au café Jefferson, rue Chartres et Jefferson. Commissaires: Louis Bodet, Joseph Onedas, E. Mitchell. Greffiers: L. Castera, Lafayette Goyd.

ONZIEME PRECINCT.
Au café du théâtre d'Orléans, rue d'Orléans entre les rues Bourbon et Royale. Commissaires: E. Forstall, John De Buys, Victor Lauatut. Greffiers: Auguste Dejean, E. Caraby.

DOUZIEME PRECINCT.
Au café Frank Aiken, au coin des rues Marais et Orléans. Commissaires: Frederick Buisson, A. Fortier, John McClelland. Greffiers: A. Roux, J. B. Marquis.

TREIZIEME PRECINCT.
Au dépôt de la pompe No 4, rue de l'Hôpital. Commissaires: Charles Grandchamp, Louis Seré, L. R. Ebert. Greffiers: Léon Seré, J. T. Dufour.

QUATORZIEME PRECINCT.
Chez Martin Brodrick, rue des Remparts, près de la rue du Bayou. Commissaires: M. Barnett, Sen'r, L. Dominguez, C. De Fléchier. Greffiers: J. A. Baquie, Charles Letellier.

QUINZIEME PRECINCT.
A l'école, rue des Grands Hommes, entre Bagatelle et Casa. Commissaires: [illegible]. Greffiers: [illegible] Turgeau, E. Staës.

SEIZIEME PRECINCT.
Au marché Burton. Commissaires: Jules A. Baron, L. Davenport, T. G. Rapier. Greffiers: Charles Rieffel, F. Casanova.

DIX SEPTIEME PRECINCT.
Au café de J. B. Fauldart. Commissaires: A. O'Neil, J. B. Emondart, O. Durham. Greffiers: John Jacobs, L. Mayers.

DIX-HUITIEME PRECINCT.
Au dépôt de la pompe du Phenix No 8, rue Mandeville. Commissaires: Manuel Aimé, Gaspard De Buys, L. Sperrier. Greffiers: B. Hernandez, O. Cougot.

DIX-NEUVIEME PRECINCT.
Au dépôt du chemin de fer du Golfe du Mexique. Commissaires: M. D. Bocca, J. Pierce, L. Cruz Jr. Greffiers: Marius Baron, Alfred Dacros.

VINGTIEME PRECINCT.
Chez Mme Gaars, au coin des rues Moncéput et Casa-Calvo. Commissaires: P. B. Bostontaine, J. R. Vienne, G. O. Rambert. Greffiers: L. Roger, R. L. Murphy.

VINGT ET UNIEME PRECINCT.
Au café Chanceliès, au coin des rues Moncéput et de la Levée. [illegible] Commissaires: Jacques Chartonnet, Nouu Tirac, A. Barrow. Greffiers: V. Sheldon, B. Jourdan.

Signé: J. J. LUGENBUHL, président.
Approuvé le 12 mars 1852.
Signé: A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme,
L. A. SUTERAN, commis.

P. S. Les commissaires et greffiers ci-dessus nommés sont priés de passer au bureau du maire, le plus tôt possible, afin de se faire assermenter conformément à la loi.
25 mars. A. D. CROSSMAN, maire.

College de St-Vincent,

Au Cap Girardeau, Etat du Missouri.

CE COLLÈGE, [illegible]

[illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 4 de mai 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain lot de terre désigné sur un plan dressé par L. Pilié, voyer, le 10 d'avril 1847, et déposé sous le no. 104 au livre des plans de E. Barnett, ci-devant notaire, sous le no. [illegible], formant l'encoignure des rues d'Amour et de l'Histoire, et ayant, mesure anglaise, 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes de face à la rue d'Amour, sur 63 pieds, 11 pouces et 3 lignes de profondeur, et face à la rue de l'Histoire—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus consistant en une maison briquetée entre poteaux, de 4 appartemens et toutes autres dépendances et appartenances.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
2av—2.12.22.4 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession du feu Joseph E. Worrall.

COUR DU SIXIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse d'Iberville—En vertu d'un décret rendu le 15 de mars 1852 à moi adressé par l'honorable cour du Sixième District Judiciaire, paroisse d'Iberville, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi vingt-trois d'avril 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication d'une succession, à l'adjudication des terres et actions de banques et autres décrits, à savoir:

1o. Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses qui se trouvent dessus, situé dans le faubourg Ste-Marie, dans la Seconde Municipalité de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues des Magasins, Gravier, du Camp et Natchez, désigné par le no 31, d'après un plan de C. F. Zimpel, en date du 21 janvier 1835, déposé en l'étude de Wm. Christy, ci-devant notaire de cette ville. Le dit lot mesure 21 pieds 4 pouces de face au Bank Alley, 44 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Gravier, 44 pieds 11 pouces sur la ligne du côté opposé, et 23 pieds 11 pouces de largeur sur la ligne du fond, le tout mesure américaine.

2o. Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui se trouvent dessus, situé au faubourg Lacourse, et désigné par le no 5, d'après un plan de Charles F. Zimpel, en date du 3 décembre 1852; le dit lot mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Magasins, entre les rues Edouard et Estelle, sur 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur, entre lignes parallèles—le tout mesure américaine.

3o. Un certain lot de terre situé au dit faubourg Lacourse, faisant face à la rue Constance, entre les rues Edouard et Estelle, mesurant, au pied français, 40 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur.

4o. Un certain lot de terre situé au dit faubourg Lacourse, désigné par le no 12, de l'îlet compris par les rues du Bassin, des Magasins, Edouard et Constance, mesurant 32 pieds 2 1/2 pouces de face à la rue du Bassin, 152 pieds 10 pouces de profondeur et 32 pieds dans le fond, le tout mesure anglaise, ensemble avec les améliorations.

Cent dix sept actions du fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane de $100 chaque, lesquelles actions sont garanties par hypothèque sur les titres de terre et bâtisses ci-dessus dernièrement décrits.

[illegible]

Conditions: Les actions comptant et les propriétés foncières [illegible]

22mars—2.12.21 JAMES P. FRERET.

COUR DU SIXIEME [illegible]

[illegible]

PREMIERE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5399—En vertu d'un writ de [illegible]

[illegible]

22mars—2.12.21 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

PREMIERE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5,594—Louis Jousseau vs J. N. Depouilly et J. Rouën—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le jeudi 8 d'avril 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Tous les droits, titres et intérêts de J. N. Depouilly à un certain paiement [illegible] dans l'affaire No 3356, [illegible] J. N. Depouilly vs les intendants de [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
27 mars—a 2.5.8 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'Assurance [illegible] vs [illegible]

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5692—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

La moitié d'un certain lot de terre désigné par le lot no. [illegible], compris entre les rues Conti, St Louis, des Marais et Villeré, au faubourg Tremé de cette ville, [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
1er av—1.10.21.3 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

F. Pouget & St. V. Barrett vs G. W. Cable & Co. (Pour une cession fondée.)

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente, rendu le 29 de mars 1852, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 5 de mai 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des esclaves ci-après dénommés, savoir:

JIM, âgé d'environ 19 ans,
SAMBO, [illegible]
DAVE, âgé d'environ 11 ans, marron depuis [illegible]

La moitié indivise des dits esclaves appartient à cette faillite et l'autre moitié indivise à J. R. Borgstede [illegible]

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
1av—1.10.21.3 JAS. P. FRERET, shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME Cour de District de Bagan Bataile [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 4 de mai 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain lot de terre avec [illegible] situé au faubourg Lafayette dans la paroisse de Jefferson, dans l'îlet No [illegible] borné par les rues Prytanée, Joséphine, Pia, Jérusalem, et St André. Le lot de terre est désigné sous le No vingt-neuf, suivant un plan dressé par Benjamin Buisson, voyer, le 30 janvier 1845, et déposé en l'étude de Joseph Lisbony, notaire, et mesurant 31 pieds, 4 pouces et 5 lignes sur la rue Plaquemine, entre celles St André et Joséphine, sur une profondeur de 130 pieds, mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
2 av—12.22.4 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 7,522.—Antoine Schlebling vs. Ramon Vionnet.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 4 de mai 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues des [illegible], St Philippe et Dumaine, désigné par le No 22, d'après un plan dressé par J. Lamoeux, arpenteur de cette ville, en date du 13 juin 1810 et annexé à un acte pardevant Michel de Armas, alors notaire de cette ville; le dit lot mesurant 35 pieds de face à la rue St Philippe, sur une première profondeur de 72 pieds, et de là le dit lot ouvre du côté de la rue St Claude, de 20 pieds, à une seconde profondeur de 56 pieds sur 45 pieds de largeur, le tout ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui se trouvent dessus, dépendances, droits et privilèges y appartenant, lesquelles bâtisses consistent en une maison briquetée entre poteaux, [illegible]

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement de la somme de $[illegible] de la rente annuelle et perpétuelle sur la dite somme au taux de six pour cent l'an, et assumera toutes les autres obligations qui y ont rapport, et la balance du prix d'adjudication payable comptant au moment de l'adjudication.
2 av—2.12.22.4 JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4353—Lewis & Hyatt vs Charles Armstrong—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, lundi 5 d'avril 1852 à 4 1/2 heures P. M. sur les lieux à l'adjudication de:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Charles Armstrong dans deux esclaves faisant face à la rue Royale et au Passage de la Bourse, entre les rues de la Douane et du Canal.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant, au moment de l'adjudication.
24 mars—29.av 2.5 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

H. F. Sturken vs [illegible]

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 2 avril 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

L'esclave nommée CAROLINE.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant au moment de l'adjudication.
[illegible] JAS. P. FRERET.

Eudora Reeves vs [illegible]

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente, rendu le 24 de mars 1852 à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 9 d'avril 1852, à 11 heures, A. M. sur les lieux, pour le compte de créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de:

Le fond du magasin de marchandises sèches situé rue Poydras, No [illegible], suivant un inventaire de pour cent [illegible]

[illegible]
JAS. P. FRERET.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4[illegible]—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 7 d'avril 1852, à 4 heures 1/2 P. M. à mon bureau du dépôt, No 23 rue Jefferson, à l'adjudication de:

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant, au moment de l'adjudication.
JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES

Succession de [illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession ci-dessus et à toutes autres personnes intéressées, de comparaître, et faire valoir, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Paturzo, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député greffier.
2 av—3m10

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Jean Jouan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Dominique Cazeaux alias Carrère, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, député greffier.
2 av—3m10

Le collecteur nommé par le Sénat et la Chambre des Représentans de cet Etat, pour collecter les taxes non payées de l'année 1851 et les licences de l'année 1851, invite respectueusement les personnes qui n'ont pas payé leurs taxes ou licences, de venir payer dans les trente jours, à son bureau rue Toulouse, en face de la Banque des Citoyens, où les débiteurs seront poursuivis conformément à la loi.

Nile-Orléans, 22 mars 1852.
vtan—91 J. A. BONNEVAL.

NOUVEAUTES,

44, rue du Camp, (au premier.)

LE soussigné a l'honneur d'informer les marchands de la ville et de la campagne, qu'il vient de recevoir un assortiment général de

Chapeaux paille et crins pour dames,
do do do enfants,
Crêpes toutes couleurs,
Rubans,
Fleurs artificielles,
Garnitures, &c. &c.

Qu'il offre à des prix très réduits, pour du comptant ou bonnes acceptances.

1mars—1m. ISAAC SAWIN, 44 rue du Camp, au 1er.

RESTAURANT VICTOR,

BROWNSVILLE (*Texas*).

LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public qu'il a arrangé et annexé à son restaurant, qui est avantageusement connu, une maison meublée pour accommoder les voyageurs. Les chambres sont grandes et aérées, et pour la propreté il se flatte d'être surpassé par aucun établissement de ce genre.

Les prix sont modérés. Conditions comptant.

La table sera toujours approvisionnée du tout ce qu'il y a de plus délicat sur les marchés de la Nouvelle-Orléans, de Brownsville et de Matamoros.

Les vins et liqueurs sont des meilleures qualités.
7mm—3m VICTOR HASSLAUER.

Avis aux Habitans Sucriers.

LE soussigné a le savoir à ses amis et au public, et aux habitans sucriers en général, qu'il est en mesure d'entreprendre tous les travaux concernant les équipages à sucre, les travaux de fonderie, &c. [illegible]

Références.

MM.	A. Reggio,	MM	Le Bouligny
	M. Ribas,		P. Soniat,
	A. Lanaux,		E. Fortier,
	E. Toreaud,		O. St Amand,
	W. Polk		O. Cornay,

NELSON POUCHE, N° 50 rue Moreau, 3me municipalité, ou chez MM. CORDEVILLE & LACROIX, N° 121 rue de Condé.

Richard Aldige & Co.

35, RUE DE CHARTRES,

ONT reçu par les navires Harvest et Minnesota, du Havre, les marchandises suivantes:

Gants de soie pour hommes et femmes,
do Edel Eysplien,
do Mohcote,
Barèges couleurs, robes satinées &c.
[illegible]

Coupeaux Panelle pour jardin,
[illegible]

Bretelles pour hommes et enfans, Bonnets Irlande,
[illegible]
Assortiment de mercerie et d'articles de Paris.

G. W. DUNBAR.

Bottes et souliers en gros et en détail

REÇOIT en ce moment directement de meilleures manufactures, Pas Bhat, de [illegible] un grand assortiment [illegible]

Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]
G. W. DUNBAR.

P. H. MONSSEAUX,

Marbrier,

Importateur de Marbres étrangers et du pays.

Encoignure St Louis et Rempart.

[illegible]

THOMAS C. PAYAN & Co.

Manufacturiers et Marchands en gros et en détail de Vêtements de Mode, No 10, rue du Canal, Paulding's Row, entre Chartres et Vieille Levée. Manufacture: LITTELL & PAYAN, 341, Broad St. Newark, N. J.

[illegible]

Marchandises d'Habitation.

[illegible]

Pantalons [illegible]

Habits [illegible]

Pantalons et Gilets [illegible]

[illegible]

THOMAS C. PAYAN & CO.

ETABLISSEMENT

A BRATTLEBORO, VERMONT

LE propriétaire Dr R. Wesselhoeft annonce au public qu'il est rétabli de sa grave maladie et qu'il est prêt à reprendre l'exercice de sa profession. [illegible]

Brattleboro, Vermont, 9 mars 1852.

MAISON FRANCAISE,

104, RUE DU CANAL,

Encoignure Bourbon.

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Meubles—Meubles.

PAR P. B. TAYLOR & TOURNE.

Bureau, 9, Commune.

[illegible] 5 du courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encan, pour cause de départ, rue Calliope, entre White et Liberty.

Une quantité de beaux meubles, consistant en armoires, sofas, bois de lits, tables, [illegible], ustensiles de cuisine, etc.—Aussi le restant du bail de la maison jusqu'au 1er octobre prochain.

Conditions—comptant. 2av

Terrains améliorés.

PAR P. B. TAYLOR & TOURNE.

Bureau, 9 Commune.

LE samedi, 10 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis, sans réserve:

Deux lots de terre situés à l'encoignure St Louis et Roman, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent. Aussi—deux lots vacants derrière les lots précédents, deux lots vacants de 26 pieds 6 pouces 3 lignes de face à la rue Roman, sur 116 pieds 6 pouces de profondeur.

Le plan peut être vu au bureau des encanteurs jusqu'au 8 du courant.

Conditions—Un moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois.

Les actes de vente pardevant M. Guyon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Aussi—Aux mêmes lieux et places, plusieurs autres propriétés. De tout à la vente. 3av

Propriété près de la rue Claiborne et du Canal Carondelet.

Succession de John McGowan.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique le samedi 8 mai 1852 à midi, dans la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St Louis, la propriété suivante, pour le compte de la dite succession:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, St Pierre et la Promenade Carondelet, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St Pierre, 32 pieds sur une ligne sur la ligne du fond, sur une profondeur de [illegible] pieds 10 pouces et 5 lignes, et de l'autre côté 90 pieds 7 pouces et 2 lignes—Ensemble toutes les constructions et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: La moitié comptant, la balance à un crédit de 6 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction et garanti par hypothèque sur la dite propriété. Les dits billets portant intérêt au taux de 8 p.c. par an après l'échéance.

L'acte de vente pardevant E. Luggenbuhl, notaire public. 2av—3

Vente sans réserve à longs termes et sans endossement, pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu samedi 3 avril 1852, à midi, à la Bourse St Louis:

2 lots de terre situés au faubourg Tremé, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Ste Anne, sur 110 pieds de profondeur, entre les rues Prieur et Johnson, ensemble une maison en bois composée de 4 appartemens, galerie sur le côté, cuisine de 2 chambres attenant à la maison, pigeonnier, citerne, &c. Voir le plan exposé à la Bourse St Louis.

2 lots de terre au faubourg Ste Marie, mesurant chacun 23 pieds 6 pouces face à la rue Baronne, sur 90 pieds 1 pouce, 1 ligne 3,5 de profondeur entre lignes parallèles, entre les rues Julia et St Joseph, ensemble une maison en charpente composée de 4 appartemens, corridor sur les côtés, cuisine de 2 chambres et cabinets, water works, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

4 lots de terre situés près de l'intersection des chemins du Bayou et de Gentilly de l'îlet No 36, lesquels lots sont désignés par les Nos 29, 30, 31 et 32, mesurant chacun 34 pieds de face à la rue Broad sur 109 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, ensemble une maison en charpente (neuve) bâtie dans le coin et composée de 4 appartements de front, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

24 lots de terre au faubourg Jackson, îlet No 49, compris entre les rues Ste Anne, Dumaine, Morat et Alexandre. Pour les dimensions, voir le plan à la Bourse.

Un terrain au faubourg Washington, îlet No 11, compris entre les rues Mazant, Bartholomy, Craps et Amour, mesurant 25 pieds de face à la rue Amour sur 120 pieds 10 pouces, 3 lignes de profondeur. Voir le plan à la Bourse.

2 lots de terre dans la continuation du faubourg Franklin, îlet No 9, compris entre les rues Espagne, Mandeville, Benefit et Hercules. Pour les dimensions desdits terrains, voir le plan à la Bourse St Louis.

[illegible] lots de terre faisant partie de l'ancienne division propriété Kernion dans l'îlet compris entre les rues Magistrate, Verte, Varsovie et la promenade St Bernard—Pour les dimensions de ces lots, voir le plan à la Bourse.

6 terrains situés au Nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues New St Bernard, New Orleans, Isabeau et La Force. Pour les dimensions voir le plan à la Bourse St Louis.

[illegible] lots de terre situés au Bienvenu de [illegible] l'îlet ... de l'Etat et borné dans cet endroit par la propriété Bienvenu. Pour les dimensions voir le plan à la Bourse St Louis.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets de l'acquéreur portant hypothèque [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente d'esclaves de [illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, il sera vendu en vente publique samedi le troisième jour d'avril 1852, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, les esclaves ci-après décrits:

HENRIETTE, négresse âgée d'environ 38 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, &c. Aussi ses deux enfans JUSTIN, mulâtre âgé d'environ 9 ans, et JOSEPH, âgé d'environ [illegible] ans, MARIE, jeune négrite âgée d'environ 11 ans.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public. Octobre—20.1.2.3av

Ameublement de Salon.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

VENDREDI, 2 avril 1852 à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse.

Un riche ameublement de salon, consistant en chaises, sofas, fauteuils, tables, consoles, pendules, glaces, beaux tableaux à l'huile, pianos, tables de centre en marbre, &c.

Conditions. Comptant. 2av

Propriété améliorée convenable pour résidence ou pour établir un bon jardin ou une belle vacherie.

Vente positive par besoin d'argent.

PAR BONNEVAL & BENIT.

BUREAU, No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu à l'encan, le samedi 3 avril prochain, à midi, à la Bourse St Louis:

6 beaux terrains situés dans l'îlet borné par les rues Johnson, Prieur Labarre et Colombus désignés par les numéros 8 et 9, 21 faisant face à la rue Prieur. Les numéros 13, 14, 15 et 16 faisant face à la rue Johnson, ensemble les améliorations qui sont dessus. Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse.

Cette propriété conviendrait pour une résidence agréable ou peut être employée soit pour jardinage ou propreté à établir une vacherie.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale sur la propriété.

L'acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public aux frais de l'acquéreur.

La propriété sera vendue par terrain ou en bloc. 21 mars

Vente par besoin d'argent.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau, No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu à l'encan à midi, samedi, 3 avril, à la Bourse St Louis.

Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Espagne et Morales, la Promenade des Champs Elysées et Washington, mesurant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Espagne, sur 91 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

4 lots de terre situés dans la Première Municipalité, dans l'îlet borné par les rues Moreau, Tonti, Esplanade et Quartier, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4. Le tout d'après un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque sur les propriétés.

Les actes de vente pardevant O. Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Vente d'une jolie propriété pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi 3 avril 1852, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

[illegible]

MARCHANDISES SECHES,

Bottes, Souliers et Chapeaux,

Encoignure Magasins et Commune, Nos 11 et 13.

LES soussignés ont maintenant en magasin, reçus récemment d'Europe et du Nord, un assortiment de marchandises sèches américaines et européennes, [illegible]

[illegible]

Chaussures de Russell,

[illegible]

Bottes,

[illegible]

Brodequins,

[illegible]

Bottines, brodequins et souliers,

[illegible]

Chapeaux et Casquettes,

[illegible]

NOLTE BROTHERS.

ADOLPHE BLACHE,

69, rue Royale,

Entre Conti et Bienville.

INFORME [illegible]

[illegible]

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, 80, rue Gravier,

AREÇU une commission pour vendre et représenter des tissus, pour les vendre sur commission, [illegible]

[illegible]

100 [illegible] caisses [illegible]
QUEYROUZE & LANGSDORFF.

Zinc, Cuivre, Ferblanc,

L. F. DELAMARE,

Rue de la Douane, entre Bourbon et Royale.

ENTREPREND [illegible]

[illegible]

PAUL JUGE FILS & Co.,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX DE VIE, HUILE D'OLIVE, &c., &c., &c.,
ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.

MADERE [illegible]

[illegible] FUENTES & Co.

PAPIER [illegible]

CIGARES de la Havane—Toujours en mains un magnifique assortiment de cigares comprenant en Regalias, Milares, Infantes, Panetelas, Londres, &c. à vendre par. FDO DE FUENTES & Co.

VINS—85 barriques vin rouge Montferrand, 40 barriques vin rouge St-Julien,

20	"	"	"	St Emilion,
12	"	"	"	St Estèphe,
40	"	"	"	St-Caprès,
25	"	"	"	Cantenac,
				St Jean et St Estèphe,
				St Julien,
				Château Margaux,
				blanc Barsac,
				Haut Sauterne,

et autres vins à vendre par FDO DE FUENTES & Co.

EN débarquement du navire Henry, venant de Marseille—100 barriques vin rouge, 100 caisses vin, [illegible] à vendre par PAUL JUGE FILS & Co.

HABILLEMENS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

H. HUARD, No 69, rue de la Commune.

REÇU par les navires Westminster, Marathon et le steamer Georgia, un assortiment complet de marchandises [illegible]

[illegible]

Navire MARATHON,

Reçu par le susdit navire, un grand assortiment de chemises très bien faites, [illegible]

Changement de Domicile.

L. MAJESTE, Commissionnaire,

INFORME le public que son magasin qui était rue Toulouse, 26, est transféré 113, rue de Chartres, entre St-Louis et Conti.

Importation de Fayence, Porcelaine et Verrerie

C. CARRERE,

Rue Condé, No 22, et Vieille-Levée, No 116,

REÇU par les navires Arabella & Hope, de Liverpool, 150 paniers Fayence, lesquels ajoutés au stock déjà en main, forment un assortiment qui ne laisse rien à désirer.

Les marchands de la campagne, les familles et les personnes qui tiennent pension ou café, trouveront constamment tous les articles suivants, lesquels leur seront emballés ou livrés à domicile aux frais de l'établissement.

Services porcelaine blanche à thé, dîners et toilette [illegible]

Faïence bleu pâle et gros bleu et brun, des [illegible]

Verrerie.

Gobelets pour café de tous modèles;
Verres à boire do. pour familles;
Verres pour tous les vins;
Compotiers, sucriers, bols à punch;
Carafes à liqueurs, à sirop et à eau.
Lampes et ornements de cheminées.
Candélabres dorés en bronze, modèles nouveaux;
Lampes solaires de toutes dimensions.

Coutellerie fine, anglaise et américaine

Cuillers à café, argent d'Allemagne;
Couverts argent d'Allemagne et plaqué;
Plateaux de toutes dimensions;
Porte-huiliers façon française et anglaise;

Ustensiles de cuisine et de ménage, des Chaudières, fours de campagne, casseroles, rôtissoires à café, moulins à café, grecques françaises, &c.
Huiles de baleine et de graine;
Camphine, esprit de gaz;
Globes pour lampes, tubes, mèches, &c. &c.

VENTES DE CEJOUR.

Chapeaux, Linge fait, Chemises et Casquettes.

PAR J. B. BLACHE & Cie

VENDREDI 2 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 57.

12 caisses chapeaux [illegible]
Un assortiment de [illegible] casquettes.

A 11 HEURES (au Premier.)

200 lots de linge fait [illegible]

[illegible]

Fusils anglais.

FARCASSOU & CO.

S. GUINAULT, encanteur.

AUJOURD'HUI, 2 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, 29, rue Chartres.

Un assortiment complet de marchandises sèches, telles que [illegible]

[illegible]

PAR J. A. BEARD & MAY.

[illegible]

Vente des gardiens du port.

PAR MORPHY & NEVILS.

VENDREDI 2 avril 1852 à 10 heures A. M. il sera vendu au No 114, rue Tchoupitoulas, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de ce qu'il appartiendra—

1 Rockaway
1 Buggy.
Embarquement à bord du steamer Hungarian, de Cincinnati à ce port.
Conditions—comptant. 1er av

Beaux meubles.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

VENDREDI 2 avril 1852 à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse.

Un beau mobilier consistant en lits, armoires, lavabos, [illegible]

Conditions—comptant.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Jne. & FRERE.

IL sera vendu le samedi 3 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis.

Henriette, négresse âgée d'environ 21 ans et son enfant François, nègre âgé de 4 ans. Henriette est cuisinière et blanchisseuse et est parfaitement garantie dans les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, comptant. Vente positive.

Les actes de vente devant A. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Peinture blanche.

PAR BERNARD TURPIN, ENCANTEUR.

SAMEDI [illegible]

PAR R. E. SYKES.

Cigares importés.

SAMEDI [illegible]

Meubles! Meubles!

Vente pour cause de départ.

PAR M. BARNETT Jne & FRERE

[illegible]

Succession Cote Guevarat.

Vente d'esclaves et d'une propriété foncière pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 8 avril 1852 à midi, il sera vendu dans la Rotonde de l'hôtel St Louis:

[illegible]

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, etc. etc.

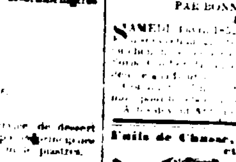

[illegible] *Fusils de chasse* [illegible]

Aussi—Carabines [illegible]

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION.

A VENDRE [illegible]

Arbres fruitiers et Vignes,

J. MEYJAUD,

Vieille Levée, entre Quartier et Hôpital.

[illegible]

Graines garanties de Magnus

[illegible]

Graines garanties.—Récolte de 1851.

T. BACHELIER,

Marchand Grainetier Horticulteur Botaniste,

Rue des [illegible], entre Vieille Levée et Condé.

[illegible]

Graines garanties de la récolte de 1851

Nouveau Magasin de GRAINES de Hamlin & Co.

[illegible]

REDUCTION! REDUCTION!

Avis aux Entrepreneurs.

LES soussignés ont l'honneur de faire savoir aux entrepreneurs et le public en général [illegible]

[illegible]

DE POUILLY & GAGNET.

ATTENDU par le navire Kilby, de Bordeaux—100 barriques vin rouge bon ordinaire.

16 do do do.

100 caisses claret de Sauvajol et Brunetin, à vendre par PAUL LACROIX, 13 rue Toulouse.

RIZ de la Caroline—300 boucauts.
CAFE de la Havane—200 sacs.
SUCRE de la Havane—600 caisses blanc, jaune et brun.
CHARBON pulvérisé—6 boucauts.
NOIR animal—60 barils superfin.
VIN de Xerez—60 barils.
CIGARES de la Havane—1,200,000 de toutes qualités.
AMANDES—150 caisses douces écossées; 7 do [illegible]; 140 sacs à coques douces,
CACAO—[illegible] de Guayaquil, et 20 do de Caracas.
PICADURA—63 sacs.
GRAINE pour oiseaux—35 barils.
TABAC de la Havane—3 balles.
A vendre par S. VALLE, 73, Magasins.

VENTES DE CEJOUR.

Vente de Syndic,

J. U. Carrière vs ses créanciers.

PAR BERNARD TURPIN

EN vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour de District, daté du 27 février 1852, il sera vendu à l'encan, vendredi 2 avril 1852, à midi, à la Bourse de St-Louis, entre [illegible], un morceau de terre, avec ses améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No [illegible] et 14 dans l'îlet ou carré No 3 [illegible]

[illegible]

Aussi: Deux esclaves; ORGINA, griffonne âgée de [illegible] ans, et MARIA, négresse, âgée de 42 ans.

Les propriétés et esclaves ci-dessus sont vendus par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions: Comptant au moment de l'adjudication.

PAR R. E. SYKES.

Magnifiques Peintures à l'huile.

J. L. Taylor & Co. vs ses créanciers.

VENDREDI 2 avril 1852, [illegible] au Café du Géni, [illegible] par ordre de l'honorable [illegible] District de la Nlle-Orléans, daté du [illegible] mars 1852, [illegible]:

1	magnifique	peinture	— Le Marin [illegible]
1	do	do	Mardi (Dev)
1	do	do	Le Dragon [illegible]
1	do	do	Do [illegible]
1	do	do	Chasseur Sauvé,
1	do	do	Volcan

31 mars—2t

VENTES A L'ENCAN.

Vente sans réserve d'une maison de campagne et jardin, &c.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI 3 avril 1852, à midi, [illegible]

Un lot de terre situé dans les rues Morales, Annette, St Antoine [illegible]

[illegible]

POUR NEW-YORK.

Compagnie des Steamers de la Malle des Etats-Unis.

POUR NEW-YORK via la Havane [illegible] le steamer GEORGIA, [illegible]

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la compagnie, 35, rue des Magasins, au 1er.
31mo—jusq10. JAMES R. JENNINGS.

Steamers du Pacifique—Portant la Malle.

La seule ligne directe pour la Californie et l'Oregon—Par la voie de Navy Bay, à l'extrémité orientale du chemin de fer de Panama.

Le beau navire à vapeur PHILADELPHIA [illegible]

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à ARMSTRONG, HARRIS & Co., 44 rue Natchez.
31mo JAMES R. JENNINGS.

Californie et Oregon

[illegible]

ARMSTRONG, HARRISON & Co.

Nouvelle Ligne pour la Californie.

Passage seulement—[illegible]

Le magnifique steamer [illegible] le FANNY, [illegible]

[illegible]

J. WILSON [illegible]

Compagnie des Steamers de la Malle des Etats-Unis.

OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE PANAMA.

Les chars partent de la station Matier traversant ainsi 35 milles de navigation de rivière. Désormais les steamships de cette compagnie débarqueront les passagers et la malle sur le wharf à Navy Bay, à l'extrémité Est du chemin de fer de Panama.

Les passagers et la malle seront ainsi expédiés sans détention, par le chemin de fer, à la station de Matier.

La seule ligne directe pour la Californie et l'Oregon, "via Navy Bay."

Par les steamships Empire City, via la Havane, le jeudi 25 mars, et le Cherokee, directement, le vendredi 26 mars.

Établissement d'une ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et Navy Bay, donnant cette ligne sur toutes les [illegible] les plus nouvelles de Panama [illegible]

Devant partir les 11 et 26 de chaque mois.

Le magnifique steamer à double machine Cherokee, capt H. R. Davenport, U. S. N. partira du port ci-dessus le vendredi 26 courant [illegible] à 8 heures A. M. précises, pour Navy Bay, [illegible]

Bureau de la Compagnie, 35, Magasins.
24 mars JAMES R. JENNINGS.

Pour les Attakapas.

Le beau steamer BAYOU No 2, capitaine J. [illegible] partira pour les Attakapas tous les [illegible], prenant du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville et tous les ports intermédiaires [illegible]

Pour Liverpool.

[illegible]

Pour le Havre.

Partant le [illegible] le trois-mâts WURTEMBERG, capt. Ford, partira comme ci-dessus. Pour passage, ayant de superbes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, ou à H. V. BAXTER.

Pour Vera Cruz.

Départ certain—La goélette WILLIAM A. L. JOHN WEST, capitaine [illegible] partira ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. S. BROWN, 77 rue de la Commune.

Pour Vera Cruz.

La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre ARGUELLES, capitaine Henry Earl, ayant presque tout son fret engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de magnifiques accommodations, s'adresser à W. S. BROWN, 77, rue de la Commune, ou DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

Pour la Havane

Le brick doublé et chevillé en cuivre MOUNT VERNON, capt. Luc Woodhead, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine ou à DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée, W. S. BROWN, 77 Commune.

Pour Liverpool

Le navire américain de voilier BRANDYWINE, capitaine Merriman, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira au plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à H. V. BAXTER.

Pour Liverpool.

Le navire CHARLETON & MAINE, capt. [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira au plus bref délai. Pour fret de [illegible] balles de coton, s'adresser à H. V. BAXTER.

Pour passage, ayant de magnifiques accommodations, s'adresser au capitaine à bord, poteau No 16, Troisième Municipalité.

Pour Hambourg.

Le navire [illegible] REALM, capt. [illegible] Steven, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] H. V. BAXTER.

Pour le Havre

Le beau trois-mâts LEMUEL DYER, partira [illegible] H. V. BAXTER.

PINAUD & MAGNIN,

Coiffeurs et fabricants de perruques,

Rue St. Louis, [illegible] l'hôtel St. Louis,

Perruques, Toupets, Bandeaux de commande, magasin de fantaisie.

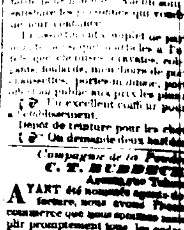

N° 1. Tour de tête;
N° 2. du front au derrière de la tête,
N° 3. d'oreille à oreille.

Les personnes de la campagne [illegible]

PINAUD & MAGNIN, sous l'hôtel St-Louis [illegible]

[illegible]

Dépôt de teinture pour les cheveux.
On demande deux ouvriers. 3 fév

Compagnie de la Poudre de Hazard.

C. T. BUDDECKE & CO.,

Encoignure Tchoupitoulas, No. 160.

AYANT été nommés agents de cette grande manufacture, nous avons l'honneur d'annoncer au commerce que nous sommes maintenant prêts à recevoir promptement tous les ordres qui nous seront donnés. [illegible]

[illegible]

C. T. BUDDECKE & CO., 160, Tchoupitoulas.

ADVERTISEMENTS

CHAMPAGNE. Schreider [illegible] vin de champagne de cette marque, grandes et demi bouteilles, en magasin et à vendre par GILDEMEESTER & Co., 30 rue Gravier.

COGNAC, [illegible] J. & J. TARDOS.

Navire Radius, de Bordeaux.

30 [illegible] THOMAS PINET & Co.

[illegible] DUNTZE & IKEN.

MOUTARDE DIAPHANE [illegible], en débarquement du navire America, de Bordeaux, à vendre par HENRY VALETON, 90, rue St Louis.

VANILLE—10 caisses vanille, reçues par la Bonita de Vera-Cruz, en douane, à vendre par BERNARD TURPIN, 30, Vieille Levée.

[illegible] BERNARD TURPIN.

[illegible] BERNARD TURPIN.

RAISINS [illegible] BERNARD TURPIN.

RHUM [illegible] BERNARD TURPIN.

[illegible] LACOMB, VOORHIES & Co.

DENIERS [illegible] LANATA, GANDOLFO & Co.

HOPITAL LUZENBERG.

Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET établissement fondé par le Dr C. A. LUZENBERG et établi par lui avec succès pendant 11 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. [illegible]

PRIX DE LA PENSION.

Chambre particulière à un lit $3 par jour,
do 2e classe 2 do
do 3e classe 1 do

[illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr J. RHODES, 162 rue Canal.
15 sept 1an

J. S. HOGAN

[illegible] Charrues de Mayesville, Kentucky, des célèbres manufactures de Hall et de Sellinger, ont en magasin un grand assortiment en fonte et en fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufactures.

SAVOIR:

125 charrues de Hall en fer battu, sans coutre

[illegible]

Avec un assortiment de Quincaillerie pour habitations, savon; chaînes, clous coupés et forgés, haches de Hunts, pelles à douille et Irlandaises, pantures à plaques et à gonds, meules pour moulins, [illegible]

J. S. HOGAN,
1er jan Encoignure Douane et Levée.

REÇU par les derniers navires de France, d'Allemagne et de New-York, un grand assortiment de marchandises variées.

En débarquement du State of Maine, un beau choix de fleurs artificielles, broderies, rubans, parfumeries, etc.

A vendre en gros seulement par CHASSANIOL & BOULENGER, encoignure Chartres et Conti.

$25 de récompense.

PARTI MARRON le nègre CHEROKI, âgé de 30 ans, taille moyenne, mauvaise dentition, ayant longtemps appartenu à Mr. Laroze, et a toujours été employé à bord de bateaux à vapeur. Il cherchera sans doute à s'employer soit comme chauffeur ou ingénieur étant accoutumé aux machines. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de la ville ou le ramènera chez son maître, 229, rue des Remparts.

A vendre par le consigné, en débarquement du navire Henry, de Marseille—50 barriques vin Roussillon.
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

MAISON ROUGE,

[illegible]—Le plus près de la Halle aux viandes.

Marchandises sèches à bon marché.

[illegible]

H. DE GOLER & RITTARD.

Pour habitation.

[illegible]

JOS. N. ROBERT & Co.

TOILERIES.

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Rainbow, de Bordeaux, Empire City, Jessore, Mediator et Atlantic, de New York, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés, savoir:

Toiles d'Irlande 5/4, du do 6/4 pour taie d'oreiller.
Toiles de Paris, do do Courtrai,
Bretagnes et Platilles.
Toiles à drap d'Irlande, 6/4, 8/4, 10/4, 12/4 et 13/4.
do do Française de Crétonne, 6/4 et 12/4 largeur.
Damassés pure 11/4, 8/4 et 10/4.
do do extra 6/4 et 8/4.
Nappes et Serviettes pure lin à barres rouges et bleues, do do damassées blanches et écrues.
Services de table damassés français de 12, 18 et 24 couverts avec nappes et sur nappes, article du Béarn.
Essuie mains avec franges, do do
do do do barres blanches, rouges et bleues,
BARRIERE, LACAPERE & Co.
22mo 20, rue Chartres

Bottes, Souliers et Chapeaux.

[illegible] caisses en magasin formant un assortiment complet convenable pour la consommation de la ville et de la campagne, à vendre [illegible] par J. HOBBS & Co., Successeurs de R. G. Hobbs & Co, 12, Douane.

D[illegible] à vendre par SLOCOMB, VORHIES [illegible]

SUCRE de la Havane [illegible] DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de véritables cigares de la Havane, tels que Cabañas, Imperiales, Regalias, Caballeros, [illegible] Fleurs, Pretentos, [illegible] à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

CONSERVES—Le soussigné offre à vendre en débarquement du navire Amerika, de Bordeaux:

500 boites sardines à l'huile de la marque Duffly & Co, 7,500 demi do; 300 tiers do; 2,000 quarts do; 300 dito petits pois; 400 demi dito; 300 dito cèpes à l'huile; 20 caisses fruits au jus, do do assortis comme sug. 3 bouteilles pêches, 2 do prunes mirabelles, do poires, 1 do framboises, 1 do mûres, 3 do prunes reine Claude. Également le même assortiment en demi bouteilles.
17 mars NUMA LACOSTE, 147, Royale.

Chapeaux paille d'Italie.

REÇU par les derniers arrivages d'Europe et à vendre au plus bas prix de la place:

Un très grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie.
10mo P. LAVERRIER, 76, rue de Chartres.

A LOUER—Un jeune nègre, bon domestique de maison. S'adresser rue Bourgogne No 285.

CIGARES—60 caisses cigares américains et de la Havane, à vendre par R. J. HART & Co, 70, Tchoupitoulas. 18 ma

A LOUER.

Les magasins suivants, faisant partie de la bâtisse St Louis:

Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St-Louis.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit.

Le magasin situé rue St Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit, du côté le plus proche de la rue de Chartres.

S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.
25 oct

A louer à bas prix.

La maison No 236, rue du Quartier entre Remparts et Ste-Claude, cinq appartements, cuisine, chambres à bains et pour domestique, &c.—Une belle cour et jardin magnifique.

S'adresser au No 13, rue St Louis, chez QUEYROUZE & LANGSDORFF.

A LOUER—UN MAGASIN No 22, Front Levée, entre Hôpital et Quartier—DEUX MAGASINS rue Galatin, entre Hôpital et Quartier. S'adresser à ALEX. BONNEVAL.

Lettre C Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville. 13 oct

P. QUADRAS & Co., 16, RUE DE LA DOUANE, Importeurs de produits de la Havane, tiennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Duende, et de tabac en feuilles des meilleures Vegas.

TABAC en feuilles, de la Havane et Cuba, qualité supérieure, pour capes et tripes, toujours en main, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

P. LAVERRIER,

Rue de Chartres, entre Bienville et Conti.

[illegible]

J. HERNANDEZ,

RUE ROYALE, No. 142.

Au dessous de l'Hôtel Saint Louis.

[illegible]

A. HERNANDEZ.

Verreries au prix des manufactures!!

75 [illegible]

P. C. CARRERE, rue Canal [illegible]

E. TATOUT & CO.,

161, Rue de Chartres, encoig. Toulouse

VIENNENT de recevoir [illegible] d'Europe et du Nord, un assortiment [illegible]:

Brosses à dents, à ongles, à cheveux, à poudre, Rouges et houppes, poudre de riz et parfumerie; [illegible]

[illegible]

Chapeaux! Chapeaux!

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Eoamon, Trumbull et Medallion, de New York, un assortiment de chapeaux, Panama, Castor, chapeaux de paille d'Italie, à vendre à des conditions libérales par J. M. GOULD & Co, 8, Magasins.

MONUMENT EN MARBRE.

EN débarquement du brick Glenzie, de Gênes, un beau MONUMENT FUNERAIRE, extra solide, exécuté dans les carrières de Carrara, à vendre à un prix très modéré par P. H. MONSSEAUX, Encoig. St Louis et Rempart.

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné:

Chapeaux castor gris, dernier genre;
do noirs, do;
Bonnets noirs, dernier genre;
[illegible]
THEODORE FROIS, 11, rue du Canal.

H. BONNABEL,

Encoignure des rues Natchez et Tchoupitoulas,

AGENT DE LA FABRIQUE DE PRODUITS chimiques, établie depuis quelques années à la Nouvelle-Orléans, offre ces produits à des prix très raisonnables et il les garantit d'aussi bonne qualité que ceux sortant des fabriques de New York ou de Philadelphie. Ces produits consistent en

Acide sulfurique, nitrique et muriatique;
Couperose verte, bouillie de chaux et d'alumine;
Sulfate de potasse ou cendre de Javelle.

[illegible]

COMME sucre cristallisé en boîtes de 10 liv. Savon [illegible] Windsor,
[illegible]

Pâte de jujube, de réglisse, de Reynaud, de Naphé, de mou de veau, parfums de Vichi, pilules de France, &c. &c., en débarquement et à vendre par
25mo H. BONNABEL, enc. Natchez et Tchoupitoulas.

VINS et liqueurs—20 barriques St-Estèphe;
12 barriques St-Emilion vieux, 24 do Lafitte do
24 barriques Margaux vieux, 38 do Cantenac do;
18 demi barriques, vin blanc Barsac;
15 caisses Sauternes;
15 do Barsac;
125 do Lafitte, Margaux, Léoville, Larose, Latour;
50 do de 24 bouteilles do
20 do Cruchons de Hollande;
20 do Marasquin;
En débarquement du navire Radius, de Bordeaux et à vendre par V & E MAIGNAN.
24mo 85, St-Louis

W. H. KOONTS, avocat,

No 126, Exchange Place.

A LOUER—[illegible] rue du [illegible] P. LONGIS, 47 Vieille Levée.

GENIEVRE, supérieur, 4 pipes de la marque [illegible] en douane et à vendre par A. CARRIERE, 25, Vieille Levée.

FIL [illegible] O. VALETON & Co., 25, Tchoupitoulas.

FROMAGE Suisse—[illegible] caisses contenant 100 livres chaque, à vendre par A. COUTIN & RANSON, 13, Bienville.

VINAIGRE blanc—[illegible] barils vinaigre de la marque bien connue Achille Petit, à vendre par A. COUTIN & RANSON, 13, rue Bienville.

VIN de Porto—40 quarts vieux Porto, London Stock, à vendre par A. COUTIN & RANSON, 13, rue Bienville.

COGNAC—Autant pipes eau-de-vie de Cognac de la Rochelle,

40 quarts do do do
10 quarts do do T. Carle,
5 quarts vieille fine champagne, Laronde,
4 boucaut do do
En débarquement du navire Radius, de Bordeaux et à vendre par V & E MAIGNAN, 85, St Louis.

100 [illegible] 270 paniers bouteilles vides;
100 caisses de 12 bouteilles vides chaque;
[illegible] caisses de 25 paniers vides pour anisette;
5 balles de 10 m. bouchons clinques,
En débarquement du navire Radius, de Bordeaux, à vendre par V & E MAIGNAN, 85, St Louis.

Habillements d'enfants.

—Spécialité—

Wm. STUART & Co,

8, RUE DE CHARTRES,

Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits Garçons seulement.

Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Bas &c.

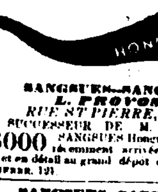

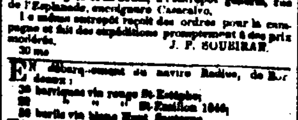

SANGSUES—SANGSUES.

L. PROVOST,

RUE ST PIERRE, no 121,

SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES Hongroises et Suédoises récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central au 121 rue St Pierre. 8 mars

SANGSUES—SANGSUES.

5000 SANGSUES reçues par les derniers arrivages, garanties hongroises et suédoises, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo.

Le même entrepôt reçoit des ordres pour la campagne et fait des expéditions promptement à des prix modérés.
30 ma J. F. SOUBIRAN.

EN débarquement du navire Radius, de Bordeaux:

30 barriques vin rouge St-Estèphe,
[illegible] St-Emilion 1846,
25 barils vin blanc Haut Sauterne,
A vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 57, rue St-Louis.

Ags. Z. CAVELIER. L. E. MAXENT.

CAVELIER & MAXENT,

Rue Royale, No. 169.

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent à tenir le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. Cavelier, et qu'ils ont les vins des crus de C. C. Haut Brion, La Mission, en barriques et en caisses.

VINAIGRE blanc—[illegible] en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 169 rue Royale.

VIN ROUGE vieux—4 barriques vin rouge Château Margaux, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 169, rue Royale.

VIN BLANC—12 demi barriques, qualité supérieure, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 169, rue Royale.

Sirop—Sirop—Sirop.

LE soussigné sont prêts à fournir aux commissionnaires et aux épiciers, des sirops de tout parfum, emballés en caisses d'une douzaine, au choix et à des prix réduits. Il auront toujours en mains en magasin cinquante douzaines prêtes à être emballées.
VALETON & Co, 25, Tchoupitoulas.

MAGASIN DE SELLERIE

DE

Newark, N. J.

ANDREW G. BULL & Co, No 15, rue du Canal, Nouvelle-Orléans, entre les rues Camp et Magasins, manufacturiers et importeurs de sellerie et tout article dans ce genre, ont constamment en mains un grand assortiment de selles, brides, martingales, malles de voyage, fouets, sangles, harnais et brides, [illegible] Rue du Canal, No 15.
ANDREW G. BULL & CO.

[illegible]

FICELLE en petites pelotes—4 boucauts ficelle en petites pelotes, à vendre par JOSEPH LANATA, 11, rue Jefferson, 12, rue Toulouse.

EAU-DE-VIE de Cognac en magasin et à vendre par les soussignés:

15 fûts eau-de-vie de la marque E. R. Martin & Co, des années 1842, 1844 et 1846.
LEOPOLD JEANNET & Co., 39, rue St-Louis.

DAME-JEANNES—En débarquement du Chaperon, du Havre—500 dame-jeannes de 5 gallons, 20 caisses absinthe suisse, véritable, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale.

FRUITS au jus—30 caisses fruits au jus de Teyssonneau, [illegible] en débarquement du navire America de Bordeaux, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale.

CAFE—200 sacs prime Havane [illegible] JOSEPH MITCHELL.

RIZ—[illegible] prime Caroline, à vendre par JOSEPH MITCHELL.

[illegible] JOSEPH LANATA, 11, Jefferson, 12, Toulouse.

Dissolution de société.

[illegible]

ALEXIS & FABRE.

Formation de société.

[illegible]

ALEXIS & LEVEE.

AVIS.

PENDANT mon absence de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

BOUTEILLES [illegible] A. COUTIN & RANSON.

[illegible] A. COUTIN & RANSON.

SARDINES [illegible] A. COUTIN & RANSON.

ATTENDU par le navire Henry, venant de Marseille—[illegible]